

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

23239-210761/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

23239-210761

File No. - N° du dossier

Is100. 23239-210761

Is100

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

23239-210761 - Hélicoptères Inuvik x 3

Pièce jointe 1 de la partie 3 - Critères techniques obligatoires

Critères techniques obligatoires O1 – équipage

Capitaines - commandant de bord (CdB)

Le soumissionnaire doit désigner au moins six pilotes répondant aux critères qui suivent, conformément à l'article 5 de l'Énoncé des travaux (ÉDT).

Il est obligatoire de répondre à toutes exigences à la date de clôture des soumissions.

5.1 Exigences relatives aux pilotes (min. 6)

- a) Être titulaires d'une licence de pilote d'hélicoptère comportant les avantages pertinents pour l'hélicoptère proposé;
- b) avoir accumulé au moins 1 200 heures de vol à titre de commandant de bord (CdB) d'hélicoptère;
- c) avoir accumulé au moins 500 heures de vol (CdB) sur cette classe d'aéronef et 20 heures de vol (CdB) sur ce type d'aéronef;
- d) avoir accumulé au moins deux saisons d'expérience et au moins 250 heures à titre de CdB et avoir accompli des tâches à l'aide de repères verticaux, c.-à-d. écopage et vol à la longue élingue;
- e) détenir un permis de possession et d'acquisition (PPA) valide;
- f) présenter une formation et certification valides pour le transport de marchandises dangereuses.

Remarque : Les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées avec leur soumission

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

23239-210761/A

Is100

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

23239-210761

Is100. 23239-210761

Numéro	Nom du pilote (Dernier, Premier)	N° de permis de pilote	Heures d'expérience			N° de PPA	Certificat de TMD
			Besoin B	Besoin C	Besoin D		
1							
2							
3							
4							
5							
6							

Techniciens d'entretien d'aéronefs (TEA)

Le soumissionnaire doit désigner au moins six techniciens d'entretien d'aéronefs (TEA) répondant aux critères qui suivent, conformément à l'article 5 de l'Énoncé des travaux (ÉDT).

5.2 Techniciens d'entretien d'aéronef (TEA)

Les techniciens d'entretien d'aéronef proposés par l'entrepreneur doivent :

- a) être titulaire d'une licence M appropriée et avoir reçu une formation sur le type d'hélicoptère proposé.

Remarque : Veuillez fournir un imprimé du certificat OMA de l'ACA attitré.

Numéro	Nom du TEA (Dernier, Premier)	N° de permis du TEA	N° d'ACA	CV en pièce jointe
1				
2				
3				
4				
5				
6				

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

23239-210761/A

Is100

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

23239-210761

Is100. 23239-210761

Critères techniques obligatoires O2 – hélicoptère

Le soumissionnaire doit posséder au moins 3 hélicoptères légers monomoteur Bell B206 LR ou AStarB2 ou l'équivalent, disponibles pendant la période opérationnelle prévue au contrat et présentant les spécifications qui suivent, comme indiqué à l'article 7 – Exigences relatives aux hélicoptères de l'Annexe A – Énoncé des travaux :

1. Spécifications : (ÉDT 7.1)

Trois hélicoptères Bell 206LR ou AStarB2 ou l'équivalent selon les spécifications générales suivantes :

1) Sièges	1 pilote + 5 passagers
2) Volume interne de fret	2,7 m ³ (96 pi ³)
3) Quantité de carburant utilisable	110 gal (869 lb)
4) Autonomie (1800 kg GW/ISA, niveau de la mer)	500 km (270 milles marins)
5) Charge externe (limite de crochet de charge)	544 kg (1 200 lb) au minimum

2. Configuration comme suit avec l'équipement suivant :

- a) capacité en sièges pour un minimum de cinq (5) passagers;
- b) sièges avec un dossier haut et des ceintures-baudriers;
- c) deux (2) filets d'arrimage du fret d'au moins 4,27 m (14 pi) x 4,27 m (14 pi) avec cordons et pivots;
- d) deux (2) ensembles d'élingues à baril;
- e) deux (2) élingues de 15 mètres et une élingue de 30 mètres munies d'un dispositif de largage électronique;
- f) inscriptions contrastantes et très visibles peintes sur l'extrados et l'intrados du rotor principal et du rotor arrière;
- g) lumières stroboscopiques blanches et rouges très visibles dans toutes les directions;
- h) inscriptions très visibles (peintes ou décalquées) sur l'hélicoptère pour les opérations dans l'Arctique;
- i) panier à skis monté sur patins (système à ouverture rapide) à tribord de l'hélicoptère;
- j) pompe d'avitaillement portative;

-
- k) trousse de survie Arctique, y compris une arme de feu de calibre 12 et des cartouches ou un fusil de calibre 30.06 pour se défendre contre les prédateurs.
- l) Des chauffages et des tuyaux adaptés aux conditions arctiques et capables de fonctionner dans un camp de campagne éloigné à partir d'un générateur de 3000 W.

Les configurations des hélicoptères sont les suivantes :

- Au minimum, un hélicoptère doit avoir des flotteurs fixes et un autre doit être équipé de patins
- Tous les hélicoptères doivent pouvoir être équipés de flotteurs à gonflage automatique selon les besoins des opérations de l'affréteur.
- Tout l'équipement doit rester en état de fonctionnement et à la disposition de l'affréteur pendant toute la durée du contrat, y compris les éventuelles prolongations de contrat.

3. Configuration comme suit avec l'équipement de navigation et de communication suivant :

3.1 Équipement de communication, conformément à l'ÉDT 7.3 :

- a) un émetteur-récepteur radiophonique VHF/AM, dont les fréquences varient de 118 à 135,97 MHz inclusivement, avec espacement d'antenne de 50 KHz et fonction de veille;
- b) un émetteur-récepteur FM, dont la bande de fréquences varie de 150 à 174 MHz, capable de générer des silencieux de sous-porteuse de 103,5 Hz, 114,8 Hz, 127,3 Hz et 141,3 Hz, avec tête de commande pour 30 canaux pré-réglés à voie simplex et semi-duplex, programmable automatiquement, avec fonction principale et de veille;
- c) une capacité opérationnelle permettant au pilote ou au passager avant d'utiliser la radio et l'interphone avec microphone branché grâce au casque d'écoute ou aux micro-rails;
- d) un interphone, pour chacun des sièges avant et arrière, avec casques d'écoute et micro-rails, de type David Clark, Bose ou l'équivalent;
- e) un téléphone satellite avec antenne permettant les communications en région éloignée;
- f) un système de suivi sur Internet de l'hélicoptère mis à la disposition de l'affréteur;
- g) un émetteur-récepteur radio FM programmable et portatif avec possibilité de bande de fréquences et de silencieux de sous-porteuse (tel que mentionné ci-dessus) pour les communications à l'extérieur de l'hélicoptère;

Remarque : Un équipement et des accessoires radio hors service peuvent faire en sorte que l'appareil soit considéré comme étant hors service à des fins d'exploitation.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

23239-210761/A

Is100

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

23239-210761

Is100. 23239-210761

3.2 Équipement de navigation, de sécurité et d'urgence, conformément à l'ÉDT 7.4 :

- a) un système de navigation radio, par exemple un radiophare non directionnel (NDB), un radiophare omnidirectionnel VHF (VOR), un radiophare omnidirectionnel VHF/Navigation aérienne tactique (VORTAC), de l'équipement de mesure de distance (DME) ou l'équivalent;
- b) une radiobalise de repérage d'urgence (ELT);
- c) un système de positionnement global (GPS), Trimble Trans Pack ou l'équivalent;
- d) l'équipement de sécurité, les trousse de survie et l'équipement de secours standard exigés par la réglementation de Transports Canada et le Règlement de l'aviation canadien (article 602.61);
- e) un système de suivi de vol automatisé (AFF) et système de téléphone/interphone installé compatible avec Skyweb / Skytrac;
- f) Fournir des équipages supplémentaires lorsque les crêtes et les temps de vol dépassent les limites prévues dans les règlements de Transports Canada, c'est-à-dire le Règlement de l'aviation canadien 2010-2, partie sept, division II.

Remarque : Les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées avec leur soumission. Le soumissionnaire doit satisfaire à toutes les exigences dans sa proposition et fournir suffisamment de renseignements pour permettre au Canada de confirmer que l'hélicoptère proposé satisfait à toutes les exigences.

Numéro	Marque et modèle proposés	Numéro d'homologation
1		
2		
3		

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

23239-210761/A

Is100

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

23239-210761

Is100. 23239-210761

Critères techniques obligatoires O3 – certification de l'exploitant

Le soumissionnaire doit fournir les certificats d'exploitant de Transports Canada qui suivent, conformément à l'article 10 – Certifications d'exploitant de Transports Canada de l'Annexe A – Énoncé des travaux.

1. Le soumissionnaire doit fournir un numéro de certificat d'exploitation aérienne (CEA) de Transports Canada :
2. Le soumissionnaire doit détenir une licence d'exploitation aérienne intérieure valide émise par l'Office des transports du Canada :
3. Le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat en règle de l'Organisation des services de maintenance (Air) (OSMA) :

Numéro du certificat CEA	N° de licence domestique de l'exploitant aérien	N° de certificat d'organisme de maintenance agréé (OMA)

Critères techniques obligatoires O4 – expérience opérationnelle

Le soumissionnaire doit posséder au moins deux ans d'expérience, au cours des cinq dernières années à compter de la date de clôture des soumissions, de la prestation de services de soutien pour hélicoptères sur les terrains loués (secteur privé), les terrains privés et les terrains appartenant aux Inuit/Inuvialuit (ITK/KIA/ISR).

Pour prouver son expérience, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) le nom de l'organisation cliente qui a reçu les services;
- b) la description du travail effectué;
- c) le lieu où les services ont été fournis; et
- d) la période (mois-année à mois-année) durant laquelle les services ont été fournis.

Nom du client	Description des travaux	Lieu	Date de début	Date de fin